

<https://www.ameSSI.org/Medicaments-1-Europeen-sur-5-achete-de-la-contrefacon>



Médicaments : 1 Européen sur 5 achète de la contrefaçon

- SCANDALES MEDICAUX-MEDICAMENTEURS



Date de mise en ligne : mercredi 14 décembre 2011

Copyright © AMESSI.Org® Alternatives Médecines Évolutives Santé et

Sciences Innovantes ® - Tous droits réservés

Le Viagra, le médicament phare du laboratoire américain Pfizer, est l'un des médicaments les plus contrefaits au monde.

Une étude du laboratoire américain Pfizer révèle que 21% des Européens ont déjà acheté des médicaments sans ordonnance auprès de source sillicites. Le manque à gagner pour les laboratoires s'élèverait à 10,5 milliards d'euros.

Sommaire

- [Médicaments : 1 Européen sur 5 achète de la contrefaçon](#)
- [Danger pour les consommateurs](#)
- [Pfizer premier concerné](#)
- [« Plus d'encadrement »](#)

Médicaments : 1 Européen sur 5 achète de la contrefaçon

Par Hayat Gazzane

Pfizer qui prêche pour sa paroisse ? Peut-être. Le laboratoire américain, première victime de contrefaçon, publie en tout cas une étude chiffrée sur le commerce illégal de médicament en Europe. Conclusion : les Européens achètent pour 10,5 milliards d'euros par an de faux médicaments. Un Européen sur cinq, soit environ 77 millions de personnes, reconnaît avoir acheté des médicaments sans les ordonnances nécessaires auprès de sources illicites. Allemands, Italiens et Espagnols sont les plus gros acheteurs. En France, environ 6,9 millions d'individus seraient concernés. Ils achèteraient pour 1 milliard d'euros de médicaments contrefaits.

« Ce chiffre paraît énorme. Il est un peu extrapolé car c'est un phénomène difficile à chiffrer de façon exacte. Mais il donne un aperçu du danger », explique Pierre Souverain, responsable sûreté chez Pfizer France. D'après l'étude, « le nombre de médicaments contrefaits passant les frontières de l'Europe a été multiplié par six en deux ans, à plus de 4 millions en 2007 contre un demi million en 2005 ».

Danger pour les consommateurs

Pfizer profite de l'étude pour rappeler le danger de l'achat de médicament sans ordonnance. « Il est inquiétant de constater que des millions d'internautes achètent sur Internet des médicaments de prescription, sans savoir qu'entre 50 et 90 % des médicaments vendus en ligne sont des contrefaçons ». Ces faux médicaments « peuvent contenir des ingrédients nocifs comme de la mort-aux-rats, de l'acide borique et de la peinture à base de plomb 8,9 », explique l'étude. Il peuvent donc « entraîner des échecs thérapeutiques, voire la mort, pour les patients qui les consomment ».

« Ces millions de faux proviennent d'Asie, du Pakistan ou d'Inde. En 2009, 11 millions de médicament contrefaits Pfizer ont été saisis, mais nous savons que ce n'est que la pointe de l'iceberg », déplore Pierre Souverain.

Pfizer premier concerné

Si le laboratoire américain s'intéresse de si près à la question, c'est parce que son médicament star, le Viagra, est l'un des plus contrefait au monde. Un tour sur la toile permet de trouver des génériques de cette « pilule miracle », normalement prescrite par un médecin, pour 1,90 euro. Certains sites permettent d'acheter 270 pilules bleues pour 0,75 centime l'une. « Ces produits sont des copies conformes. Mais ce ne sont pas des vrais. Sur certains, le coloris bleu est de l'encre d'imprimantes », s'agace Pierre Souverain.

Stimulants sexuels mais aussi somnifères, médicaments pour perdre du poids ou encore remèdes contre la grippe sont les plus achetés. Au total, Pfizer recense 37 types de médicament de sa marque contrefaits. Anticipant les critiques sur l'objectivité de l'étude, Pierre Souverain se défend : « il y a bien un impact sur l'image et un manque à gagner pour le groupe. Mais le démontrer n'est pas le but de cette étude. La morale de l'histoire, c'est qu'il faut descendre chez le pharmacien pour acheter des médicaments ».

« Plus d'encadrement »

En France, un médicament a besoin de l'autorisation de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (Afssaps) pour une mise sur le marché. La vente de médicament en ligne est interdite. Une personne commercialisant ce type de produit illégalement tombe sous le coup de l'article L 4223-1 du Code de la santé publique qui entraîne des peines de prison et des amendes. Un vendeur, même étranger, peut être poursuivi pour mise sur le marché d'un médicament non autorisé (L 5421-2 CSP) ou délivrance sans prescription médicale (L 5432-1 CSP). Quant au consommateur, il ne risque pratiquement rien car aucun texte ne lui interdit d'acheter ces médicaments.

« Il y a un problème d'uniformisation des règles à l'échelle européenne », constate Olivier Mallue, directeur du site internet belge New Pharma. « Ici, la vente de médicament non prescrit est légale. Nous avons une demande très élevée de la part des Français, surtout dans le domaine homéopathique ». Le manque d'harmonisation le pousse à réclamer « un label européen ».

La France, de son côté, préfère réaffirmer le monopole pharmaceutique de la vente de médicament dans sa charte contre la contrefaçon. Au final, « la seule solution, c'est d'avoir un peu de bon sens. On ne risque rien sur le plan légal mais beaucoup sur la santé », conclut Olivier Mallue.

Hayat Gazzane